



# Conditions Générales de Vente

## Equipement : vente installation et maintenance

IFESSU SARL au capital de 7000 euros - Organisme de Formation  
enregistré sous le numéro 23760369376 auprès du préfet de la région Haute-Normandie  
Siret 478 766 918 000 47 - NAF 8559 A - RCS ROUEN : 2004 B 740

CGVE – 01 – 2016 - 03

### ARTICLE 1: APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE – EQUIPEMENT

L'I.F.E.S.S.S.U. propose un service de vente, d'installation, de contrôle et de maintenance des équipements de sécurité. Ces équipements sont présentés sur notre site internet [www.ifesssu.com](http://www.ifesssu.com) - la boutique en ligne, essentiellement : des extincteurs, des RIA, des détecteurs de fumée, des défibrillateurs, ...

La vente de ces produits est donc soumise aux conditions générales de vente - boutique en ligne : CGVBEL-01-2016-03. Les présentes conditions viennent définir les conditions générales de vente complémentaires liées à la pose, l'entretien et la maintenance des équipements clients.

### ARTICLE 2: OBLIGATIONS CLIENTS

Le client reconnaît avoir été informé d'une part, du mode de fonctionnement du produit vendu ou vérifié qui est désormais placé sous sa garde exclusive et à ses risques de périls et, d'autre part, de la nécessité d'utiliser les équipements vendus, installés ou contrôlés selon les modes d'emploi et précautions d'utilisation. Il s'engage, outre le respect de l'ensemble des clauses des présentes à :

- De communiquer l'ensemble des informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations.
- Respecter les indications et prescriptions de l'I.F.E.S.S.S.U. et des fabricants quant à l'utilisation, la conservation, l'entretien, la vérification, le rechargement et la protection desdits produits.
- Vérifier la qualité des techniciens et agents vérificateur de l'I.F.E.S.S.S.U. seuls accrédités à visiter la clientèle et interdire toute intervention étrangère à l'I.F.E.S.S.S.U. pour quelque motif que ce soit sur les produits vendus ou vérifiés.
- Assister lui-même ou le cas échéant déléguer son personnel pour assister aux opérations de vérification, d'entretien et de rechargement effectuées sur place, signer les bons correspondants, certifiant ainsi de leur bonne exécution
- Donner accès au technicien de l'I.F.E.S.S.S.U. à l'ensemble des installations afin de lui permettre la bonne réalisation des prestations prévues au contrat.
- N'effectuer aucune modification ou détérioration volontaire ou involontaire sur les produits vendus ou vérifiés.
- Se conformer aux obligations de sa police d'assurance. Dans l'hypothèse où le client ne se conformerait pas aux obligations résultant des présentes, la responsabilité et/ou la garantie de l'I.F.E.S.S.S.U. ne pourront être ni engagées, ni recherchées.
- Se conformer aux conditions générales de vente de l'I.F.E.S.S.S.U.

### ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE L'I.F.E.S.S.S.U.

Les garanties et responsabilités exposées ci-après ne s'appliquent à la seule condition que le client se soit scrupuleusement conformé aux obligations des présentes conditions, notamment celles visées à l'article 2 et à la réglementation en vigueur.

#### 3.1 GARANTIE

Les produits vendus et installés bénéficient de la garantie légale résultant des articles 1641 et suivants du Code civil contre toutes les conséquences des défauts et de vices cachés.

A l'exception des défibrillateurs, les produits vendus par l'I.F.E.S.S.S.U. sont garantis contractuellement un an du jour de sa livraison ou installation. L'obligation de l'I.F.E.S.S.S.U. au titre de cette garantie est limitée à son choix, à la réparation ou au remplacement ou au remboursement de la valeur facturée, des produits ou éléments reconnus défectueux après examen contradictoire, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice de quelque nature qu'il soit. Les opérations liées à cette garantie contractuelle s'effectuent par l'I.F.E.S.S.S.U. gratuitement, pièces et main d'œuvre.

Sont exclus de la présente garantie : les électrodes de défibrillateurs, les piles, les agents extincteurs et sparklets, et de façon plus générale, tout non fonctionnement ou défectuosité provenant de l'usure normale ou accélérée par les conditions de stockage ou d'utilisation propres au client.

L'I.F.E.S.S.S.U. n'autorise personne à assumer pour lui les charges résultant de la présente garantie.

## Institut de Formation et d'Equipement en Sécurité Santé et Soins d'Urgence

#### IFESSU CAEN

Espace de Formation  
40, rue Alfred Lefèvre  
14320 ST ANDRÉ SUR ORNE

#### IFESSU

Centre de Formation  
Cynophile  
27290 CONDÉ SUR RISLE

#### IFESSU MAROMME

Siège Social  
7, rue du moulin à poudre  
76150 MAROMME

#### IFESSU ILE DE FRANCE

Imm Le Colbert  
2, rue Le Corbusier  
95190 GOUSSAINVILLE

#### IFESSU BOURG EN BRESSE

487, rue Léopold Le Hon  
01000 BOURG EN BRESSE

Tél. 02 35 63 96 13 - Fax. 02 35 63 51 73

Tél. 01 39 90 46 32

Tél. 04 74 45 07 23

l'I.F.E.S.S.S.U. se réserve le droit de choisir les modalités de reprise : retrait sur place par un technicien ou se faire adresser en port dû sans autre frais, le produit défectueux ou les pièces rebutées. Tout retour fait sans autorisation préalable écrite de l'I.F.E.S.S.S.U. sera systématiquement refusé.

### 3.2 RESPONSABILITES

La responsabilité de l'I.F.E.S.S.S.U. ne pourra être recherchée ou engagée, à quelque titre que ce soit, s'il n'est dûment établi par le client que le produit en cause a été en temps utile conformément aux prescriptions d'utilisation, qu'en tout état de cause, l'installation est conforme aux exigences des lois et règlements en vigueur en cette matière. En dehors des dispositions particulières applicables au client ayant souscrit un abonnement de vérification et d'entretien, la responsabilité de l'I.F.E.S.S.S.U., si elle était engagée conformément aux dispositions qui précèdent, est expressément limitée, toutes causes de préjudices confondues, à la valeur des produits, fournitures ou services à l'origine du sinistre. La responsabilité de l'I.F.E.S.S.S.U. sera dégagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

### ARTICLE 4: CONTRATS DE MAINTENANCE

L'I.F.E.S.S.S.U. pourra proposer un contrat de maintenance conformément aux exigences de la réglementation en vigueur relative aux suivis et vérifications des équipements de sécurité et moyens de premiers secours.

Ces contrats reprendront les modalités d'intervention de l'I.F.E.S.S.S.U., les matériels et équipements concernés, les couts et délais.

Le contrat ne sera effectif qu'après signature des deux parties.

Tout avenant devra faire l'objet d'une contractualisation signée des deux parties.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties dans les conditions qui y seront définis.

### ARTICLE 5 MODIFICATIONS

Toutes modifications aux caractéristiques du produit, fournitures et prestations, pourront, à tout moment et sans préavis, être apportées par l'I.F.E.S.S.S.U. sans qu'elles puissent donner lieu à réclamation du client ou annulation de la commande. l'I.F.E.S.S.S.U., pas plus que les fabricants eux-mêmes, ne sont liés par les spécifications figurant sur les dépliants, prospectus ou catalogues, ou par les modèles d'exposition ou de démonstration. Cependant, le client peut stipuler sur les bons de commande les caractéristiques auxquelles il subordonne son engagement.

### ARTICLE 6: SINISTRE

En cas de défaillance d'un moyen de premier secours (défibrillateur, extincteur, RIA, ...), utilisé lors d'un sinistre ou un accident ayant eu des conséquences dommageables, il est fait obligation au client, sous peine de déchéance de ses droits, d'en aviser l'I.F.E.S.S.S.U. et/ou le fabricant, au plus tôt, en tout cas, sous un délai de rigueur de trois jours au plus, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de manière à placer l'appareil défectueux sous scellés, ce que le client accepte expressément par avance, et de l'adresser aussitôt à l'I.F.E.S.S.S.U. dont les résultat seront notifiés aux parties intéressées.

### ARTICLE 7: DROIT DE RETENTION

L'I.F.E.S.S.S.U. a, sur tout le matériel qui lui est confié par le client pour installation, entretien, maintenance, rechargement, réépreuve, réparation ou toute autre opération, un droit de rétention et de préférence en garantie de toutes ses créances, même nées à propos d'opérations antérieures ou étrangères au matériel détenu.

### ARTICLE 8: RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits et fournitures vendus par l'I.F.E.S.S.S.U. est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoire, en ce compris tous frais de transport et autres, tous droits et taxes. Le transfert de la garde a lieu à la livraison et il incombe en conséquence dès ce moment au client de prendre toutes dispositions pour assurer les dommages causés à ou par les produits vendus.

### ARTICLE 9 : JURIDICTION

Les présentes Conditions de Vente sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et l'I.F.E.S.S.S.U. à l'occasion d'une vente en ligne ou toute autre prestation commerciale, il sera recherché une solution à l'amiable.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les Tribunaux de Rouen seront les seuls compétents pour régler le litige.

**IFESSU CAEN**  
Espace de Formation  
40, rue Alfred Lefèvre  
14320 ST ANDRÉ SUR ORNE

**IFESSU**  
Centre de Formation  
Cynophile  
27290 CONDÉ SUR RISLE

**IFESSU MAROMME**  
Siège Social  
7, rue du moulin à poudre  
76150 MAROMME

**IFESSU ILE DE FRANCE**  
Imm Le Colbert  
2, rue Le Corbusier  
95190 GOUSSAINVILLE

**IFESSU BOURG EN BRESSE**  
487, rue Léopold Le Hon  
01000 BOURG EN BRESSE